

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 28 mai 2025**

**Délibération n°064\_250528**

**Adhésion à la convention relative aux missions « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » du Centre de Gestion de La Réunion.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, Premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2-3-6-7</sup> M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup> M. Eric FONTAINE <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>10</sup> M. Imran HATTEEA <sup>7</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>6-9</sup> M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY <sup>5</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1-5</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>3-4</sup> M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>3</sup> M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>6</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN  M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> M. Jean François PAYET  M. Imran HATTEEA <sup>7</sup>  Mme Claudie TECHER  Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

<sup>2</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

<sup>5</sup>N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

<sup>6</sup>N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>7</sup>La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

<sup>8</sup>La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

<sup>9</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

<sup>10</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 <sup>A</sup>	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 <sup>B</sup>	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 <sup>C</sup>	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 <sup>D</sup>	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 <sup>E</sup>	6	16	1 <sup>F</sup>	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 <sup>H</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 <sup>I</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25<sup>A</sup> Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21<sup>B</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25<sup>C</sup> Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24<sup>D</sup> Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23<sup>E</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1<sup>F</sup> Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1<sup>G</sup> Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25<sup>H</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25<sup>I</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**Le président de séance**



**Monsieur Sylvain ARTHEMISE**

	<b>Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025</b> <b>Délibération n°064_250528</b>	<b>Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation</b>
	<b>Adhésion à la convention relative aux missions « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » du Centre de Gestion de La Réunion</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, l'inspection du travail n'est pas, en principe, compétente pour la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rend obligatoire pour toutes les collectivités la désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection (Acfi) pour contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, et proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un acteur indépendant, distinct des conseillers ou assistants de prévention, et ne dispose pas de pouvoirs contraignants mais de droits d'accès, de conseil et d'alerte. L'Acfi propose des mesures d'amélioration et intervient en cas d'urgence. Il ne dispose pas de pouvoirs contraignants mais peut alerter et conseiller.

L'Acfi est désigné par l'autorité territoriale, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ou une convention peut être passée à cet effet avec le centre de gestion. Dans ce cas, une convention et une lettre de mission sont établies.

L'Acfi doit disposer d'une expérience dans le domaine de la prévention des risques ou de diplômes lui permettant de présenter un concours de la filière technique de catégorie A. La commune ne dispose pas en interne d'un agent répondant aux critères d'expertise requis, ni de la neutralité nécessaire à l'exercice de cette mission, il est proposé de conclure la convention propose une mission " d'inspection en matière de santé et sécurité au travail" proposé par le CDG de La Réunion. L'externalisation de cette fonction via le Centre de Gestion apparaît comme la solution la plus fiable, conforme et efficace.

**L'adhésion se concrétise par une convention de trois ans, impliquant l'engagement de la commune à faciliter les conditions d'intervention de l'ACFI (accès aux documents, accompagnement, communication, suivi des propositions).**

L'adhésion à cette mission s'inscrit pleinement dans la stratégie de modernisation de la politique de santé et sécurité au travail de la collectivité pour améliorer la qualité de vie au travail, réduire les risques professionnels, sécuriser les environnements de travail, et respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité.

De fait, ce partenariat avec le CDG permettra à la collectivité :

- De se mettre en conformité réglementaire
- De bénéficier d'une indépendance et objectivité du contrôle ;
- D'avoir une expertise mutualisée et qualifiée ;
- De professionnaliser la prévention des risques et la politique de prévention ;
- Participer à la réduction des accidents de travail et maladies professionnelles
- Participer à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public.

Cette mission sera financée distinctement selon des conditions financières définies par l'article 5 de la convention :

- 1) **Les prestations socles** seront financées par une cotisation assise sur la masse salariale, dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion,
- 2) **Les interventions spécifiques** feront l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Vous trouverez ci-dessous le coût de la cotisation annuelle relative à la mission d'Hygiène et sécurité :

	<b>Masse salariale (BP 2025)</b>	<b>Taux (2025)</b>	<b>Cotisations versées au CDG</b>
<b>Annuelle</b>	68 800 000 €	0,04%	27 520 €

## II. DELIBERATION

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire du 12 octobre 2012 (NOR : INTB1209800C), qui traite des modalités d'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code du travail et notamment les dispositions des articles L-4121-1 et R4121-1 et suivants ;

**VU** l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

**VU** la délibération n° CA/17-11-30/17 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion instaurant la mise en place de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** la carence de la collectivité en matière d'ingénierie et d'expertise en prévention des risques professionnels,

**VU** l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

**CONSIDERANT** que les risques professionnels entraînent des répercussions sur l'organisation des services, sur la qualité de service public de la Ville, sur la santé et sécurité des agents et leurs carrières,

**CONSIDERANT** que les agents de la collectivité sont exposés, dans le cadre de leurs missions, à divers risques professionnels (accidents, troubles musculosquelettiques, maladies professionnelles, risques liés à l'hygiène, etc.), entraînant des conséquences sur leur santé, leur carrière, mais également sur l'organisation des services et la qualité du service public ;

**CONSIDERANT** que l'employeur public engage sa responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et doit de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation et des moyens adaptés à cette fin ;

**CONSIDERANT** que l'inspection du travail n'est pas compétente pour intervenir dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ACFI),

**CONSIDERANT** que cette fonction ne peut être exercée par les conseillers ou assistants de prévention de la collectivité en raison de l'incompatibilité de leurs fonctions avec celles de l'ACFI,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de La Réunion propose, dans le cadre de ses missions, une prestation mutualisée permettant à la commune d'adhérer à la mission ACFI,

**CONSIDERANT** les avantages d'une telle adhésion en matière de professionnalisation, de conformité réglementaire, d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels,

**CONSIDERANT** que cette mission est formalisée par une convention triennale, incluant des prestations sociales financées par une cotisation assise sur la masse salariale et des interventions spécifiques facturées sur devis selon un tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil municipal est habilité à statuer.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « d'inspection en matière de santé et sécurité au travail » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 3 ans, prenant fin au 31 décembre de l'année N+3.

**Article 2** : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de La Réunion et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Vote : 27 pour**

*Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.*

**Le président de séance**



**Monsieur Sylvain ARTHEMISE**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**